



Services Techniques
CLCT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 MARS 2021

PERMANENT N°75/2021

OBJET : Réglementation du stationnement – avenue Voltaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-1, R417-5, R417-6, R417-10 ; R417-11 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et d'améliorer les conditions de stationnement, avenue Voltaire.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2021 et pour permettre la desserte des commerces et de la PMI avenue Voltaire, les articles suivants entrent en vigueur :

Article 2 : concernant le stationnement :

- une zone limitée à 1h30 est instaurée du lundi au samedi de 07h00 à 21h00 ainsi que le dimanche et jours fériés de 07h00 à 13h00 sur les places situées entre le 1 et le 9 avenue Voltaire et sur les places en épis dûment signalées après le 9 avenue Voltaire.

Article 3 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **24 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 MARS 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.